

# Note d'unité

## RDS - centre bus des Rives-Nord

N° RDS NU\_2022\_15

| Décision du 14 février 2022

### Décision n° RDS NU\_2022\_15 du 14 février 2022 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord à des agents du centre bus des Rives-Nord site de Pleyel

#### Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020\_12 consentie le 1er juillet 2020 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord par le directeur du département RDS ;

#### Décide :

#### Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- M. Karim MEKDAD, responsable ressources humaines, ou à
- M. Julien PERINUCCI, responsable transport, ou à
- M. Cédric BOISSON, responsable exploitation maintenance, ou à
- M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, ou à
- M. Rémi CHEVALLIER, responsable développement et expérience client, ou à

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



## Article 2

De donner délégation à :

- M. Karim MEKDAD, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Julien PERINUCCI, responsable transport, ou à
- M. Cédric BOISSON, responsable exploitation maintenance, ou à
- M. Rémi CHEVALLIER, responsable développement et expérience client, ou à
- M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, ou à
- M. Paul-Auguste CROSSARD, coordinateur technique, ou à
- M. Gilles LAMIDE, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Quentin ROGE, responsable d'équipe jeunes agents, ou à
- M. Seydou DIENG, responsable prévention sécurité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel.

## Article 3

De donner délégation à M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance,, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, de donner délégation à :

- M. Stephan COTOT, Gestionnaire de site, ou à
- M. Henrique COSTA, responsable d'atelier, ou à
- M. Daniel HEROUX, chargé d'études de développement, ou à
- M. Julien PERINUCCI, responsable transport, ou à



- M. Rémi CHEVALLIER, responsable développement et expérience client, ou à
- M. Seydou DIENG, responsable prévention sécurité, ou à

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

#### **Article 5**

De donner délégation à M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance,, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, de donner délégation à :

- M. Henrique COSTA, responsable d'atelier, ou à
- M. Daniel HEROUX, chargé d'études de développement, ou à
- M. Florian CORDIER, responsable d'équipe, ou à
- M. Olivier PINSARD, responsable d'équipe mécanique,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

#### **Article 7**

De donner délégation à M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance du site de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance du site de Pleyel, de donner délégation à :

- M. Henrique COSTA, responsable d'atelier, ou à
- M. Karim MEKDAD, responsable ressources humaines,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.



---

### **Article 9**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU\_2021\_38 en date du 30 juillet 2021.

### **Article 10**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 14 février 2022

Rémi DE BIASI

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord